

ARRETE DU MAIRE

Arrêté temporaire
Réglementant la circulation

Circulation alternée

Voie réservée aux véhicules
Du réseau de Transport Urbain

Du 22 janvier 2024
Au 02 aout 2024 inclus

Travaux d'aménagement de
La ligne de bus en site propre TZEN 4

Groupement Interentreprises dont
L'entreprise COLAS FRANCE est
Le mandataire

Pour le compte d'ILE-DE-FRANCE
MOBILITES

Le Maire de la Ville d'EVRY-COURCOURONNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et L2213-2 à 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-2, R417-10 et R411-26,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération en date du 17 février 2022,

VU l'Arrêté Municipal n°A2022/237 en date du 09 mars 2022 fixant les modalités administratives, juridiques, techniques et financières applicables à l'Occupation du Domaine Public communal et aux travaux exécutés sur celui-ci

VU l'Arrêté Municipal n°A2022/1068 en date du 04 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian GIRAUDON, Directeur Général des Services Techniques,

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 12 janvier 2024,

CONSIDERANT la demande présentée en date du 04 janvier 2024 par Madame Axelle ZOUNGRANA représentant le groupement interentreprises dont l'entreprise COLAS FRANCE est le mandataire, relative à la réalisation des travaux d'aménagement de la ligne de bus en site propre TZEN 4 pour le compte d'ILE-DE-FRANCE MOBILITES,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation,

ARRETE

Article 1 : Circulation alternée

Du 22 janvier au 02 aout 2024 inclus, la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules se fera sous alternat sur la voie réservée aux véhicules du réseau de Transport Urbain dans sa section comprise entre le cours Monseigneur Romero (carrefour exclus) et l'avenue Simone Veil (carrefour inclus), afin de permettre les travaux d'aménagement de la ligne de bus en site propre TZEN 4 réalisés par le groupement interentreprises et ses sous-traitants dont l'entreprise COLAS FRANCE est le mandataire, pour le compte d'ILE-DE-FRANCE MOBILITES, sous réserve du respect des articles du présent arrêté et des dispositions du Règlement de Voirie communal.

La circulation alternée des véhicules sera indiquée aux usagers par la mise en place de feux tricolores de chantier ou manuellement par du personnel de l'entreprise en charge des travaux affecté à cet effet à l'aide de panneaux type K10.

Article 2 : Accessibilité

Pendant la durée des travaux le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en permanence.

Une signalisation directionnelle devra être mise en place par les entreprises en charge des travaux, pour diriger les usagers en toute sécurité via les passages piétons sécurisés les plus proches.

Article 3 : Signalisation provisoire et pré-signalisation

Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (en particulier la huitième partie du livre I) sera mise en place et entretenue par les soins des entreprise chargées des travaux sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Obligation d'affichage de l'arrêté

Au plus tard 48 heures avant le démarrage et pendant toute la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé à l'origine et à la fin de la zone de travaux.

Article 5 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Voies de recours et délais

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formulé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.

Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Article 7 : Exécution

- Monsieur le Commissaire Principal d'Evry-Courcouronnes ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Evry-Courcouronnes ;
- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques.

Ainsi que toute autorité administrative et tout agent de la force publique, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Article 8 : Notification

Le présent arrêté est notifié à :

- Madame Axelle ZOUNGRANA représentant l'entreprise COLAS FRANCE (titulaire) – 20 rue du Bois Sauvage – 91000 EVRY-COURCOURONNES – axelle.zoungwana.ext@colas.com ;
- Monsieur Julien CHIFFOLEAU représentant l'entreprise BOUYGUES ENERGIE (Cotraitant) – 8 rue Denis Papin – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE - j.chiffolleau@bouygues-es.com ;
- Monsieur Lionel DIAS représentant l'entreprise AXIMUM (sous-traitant) – 19 rue Louis Thébault – 94370 SUCY-EN-BRIE - lionel.dias@aximum.com ;
- Monsieur Guillaume THEVENIN représentant l'entreprise CHADEL (sous-traitant) – 57 rue de la Libération – 91590 BOISSY-LE-CUTTE – guillaume.thevenin@chadel.fr ;
- Monsieur Carlos DOS SANTOS représentant l'entreprise CENTRALE POSE (sous-traitant) – 12 bis rue Jean Nicot – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT – c.santos@centralpose.fr ;
- Monsieur Antonio Eusebio PEREIRA représentant l'entreprise LES PAVEURS D'EURE-ET-LOIR (sous-traitant) – Rue du Plateau – ZA de la Vallée Douard – 28500 CHERISY – lespaveurs.eureetloir@orange.fr ;
- Monsieur Hakan BALICKI représentant l'entreprise IDFN CONCEPT (sous-traitant) – 8 rue des Acacias – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE – idfncconcept@gmail.com ;
- Monsieur Yann PETILLON représentant l'entreprise SANIEZ (sous-traitant) – 21 avenue Montboulon – 77165 SAINT-SOUPPLETS – administratif@clotures-saniez.com ;
- Monsieur Yvann MELON représentant l'entreprise ECARTIP (sous-traitant) – 106 avenue Franklin Roosevelt – 69120 VAULX-EN-VELIN – lyon@ecartip.fr ;
- Monsieur Henrique MELEIRO représentant l'entreprise HF-TP (sous-traitant) – 91 avenue de Verdun – 95100 ARGENTEUIL – meleiro@gmail.com ;
- Monsieur Vincent CLERGEAT représentant ILE-DE-FRANCE MOBILITES – 41 rue de Châteaudun – 75009 PARIS – vincent.clergeat@iledefrance-mobilites.fr ;

Article 9 : Ampliation

L'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.
- Monsieur le Directeur du réseau T.I.C.E.

Fait à Evry-Courcouronnes,

Pour le Maire,
Par délégation,

PLAN D'EMPRISE

